

2024 - 130 Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024
Service : Patrimoine Bâti
Référence : LV

**Objet : TRAVAUX 2025 - DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME -
AUTORISATION**

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Yvan VALLEE, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE	Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS
Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU	Olivier MICHE à Olivier SCOTTO
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET	Sandrine GOURDON à Guy BERNARD-DAGA
Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO	Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT
Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLEE	

Absents excusés : Patrice BOLO, Olivier FRANC, Farid OULAMI

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 23

Secrétaire : Laëticia BAR

Rapporteur : Sylvie Pelloquin

EXPOSE

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux.

Le code de l'urbanisme précise en son article R421-1-1, alinéa 1, que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

Chaque année, la Commune réalise différentes opérations de travaux afin de sécuriser, réhabiliter, valoriser, améliorer et/ou développer le patrimoine bâti de la Commune.

Aussi, il convient d'habiliter expressément Madame le Maire ou son délégataire à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 5 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 9 décembre 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à effectuer les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager, permis modificatif d'un permis de construire ou d'aménager ou Permis de démolir) correspondantes pour les travaux suivants sur les propriétés communales :

Equipements concernés	Type d'opération
Le Quai - Bain Douche	Aménagement locaux ERP
Hotel de Ville	Aménagement locaux
Elémentaire Erdurière	Rénovation et agrandissement sanitaire
Ecole Marcel-Gouzil	Installation stores extérieurs
Ecole Charlotte-Divet	Installation stores extérieurs
Ecole Métairie	Installation stores extérieurs
Ecole Métairie	Réaménagement restaurant
Ecole Louise Michel	Remplacement des menuiseries
Restaurant Louise-Michel – Rose-Orain	Remplacement des menuiseries
Centre Sportif Léo-Lagrange	Implantation vestiaire provisoire
Gymnase Gourhand	Mise en accessibilité
Ecole Maternelle Jean-Zay	Création Abris Vélo
Ecoles Métairie	Création Abris Vélo
Ecole Maternelle Charlotte-Divet	Création Abris Vélo

Ecole Élémentaire Aristide-Briand	Création Abris Vélo
Espace France Services	Création d'un bâtiment

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

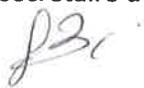
À Couëron, le **16 DEC. 2024**

Laëticia Bar

Carole Grelaud

La secrétaire de séance

Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **20/12/2024** au **20/02/2025** et transmise en Préfecture le **19/12/2024**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.